

# **Appel à candidatures pour la création du Conseil scientifique territorial du patrimoine naturel de Saint-Martin**

## **Modalités de candidatures et de sélection des candidats**

Candidats recherchés :  
experts scientifiques et spécialistes de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels, experts en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité.

**Du 15/12/2018 au 15/02/2019**

L'article 7 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel, (CSRPN) à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.

Initialement le CSRPN de Guadeloupe, était compétent sur le territoire de la partie française de l'île de Saint-Martin.

Le changement de statut de Saint-Martin a entraîné de nombreuses modifications législatives et réglementaires et lui permet de disposer désormais d'un Conseil scientifique territorial du patrimoine naturel qui lui est propre. (Article R. 661-1 du code de l'environnement).

C'est pourquoi à l'occasion du renouvellement des membres du CSRPN de Guadeloupe, prévu le 22 avril 2019, il est proposé de créer un CSTPN propre à Saint-Martin.

A l'instar du CSRPN de Guadeloupe, le CSTPN de Saint-Martin, constitue un comité territorial consultatif d'expertise sur la biodiversité :

- il a un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine ;
- outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique du patrimoine naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président de la collectivité territoriale, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de l'île de Saint-Martin et notamment sur :
  - la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
  - les propositions de listes territoriales d'espèces protégées prévues à [l'article L. 411-2](#);
  - la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées, en application des [articles L. 411-1 et L. 411-2](#) ;
  - les orientations territoriales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à [l'article L. 414-8](#).
- il donne son avis sur les textes réglementaires et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces ;
- il peut s'auto-saisir ;

**La DEAL de Guadeloupe lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de constituer le Conseil scientifique territorial du patrimoine naturel de Saint-Martin.**

Ce comité réunira des experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant.

## **Il est recherché en priorité des scientifiques compétents dans les domaines suivants :**

Sciences de la vie et de la terre :

- Écologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Écologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systémique ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;

Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel :

- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Sciences politiques (actions publiques et environnementales, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;
- Économie ;
- Histoire ;
- Géographie ;
- Ethnologie et ethnobiologie ;
- Sociologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Diffusion des connaissances, sensibilisation du public.

Au sein de ces disciplines, les compétences en biodiversité ultramarine seront particulièrement recherchées.

### **Modalités de fonctionnement du CSTPN**

Les membres sont nommés par le préfet, après approbation par délibération de l'assemblée de la collectivité de Saint-Martin, pour une durée de 5 ans renouvelable (*pour plus d'information sur le rôle et le fonctionnement du CSTPN, voir la fiche de présentation du CSRPN de Guadeloupe dont l'activité reflète, dans une large mesure, celle qu'aura le CSTPN de Saint-Martin*).

Les séances du Conseil seront organisées sur une demi-journée, en présentiel ou visio-conférence.

Dans un souci de bon fonctionnement du CSTPN de Saint-Martin, tout membre ne siégeant pas à plus de trois séances plénières consécutives, sans avoir désigné en bonne et due forme, et dans les temps un autre membre pour le représenter en séance plénière, et ne répondant pas à plus de trois sollicitations pour avis verra son mandat remis en question.

### **Indemnité d'expertise**

Les membres du Conseil ne peuvent prétendre à une indemnité d'expertise liée à leur activité au sein du Conseil.

Les frais de déplacements des membres du conseil et des personnes invitées sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **Procédure de sélection et désignation**

Les membres du CSTPN seront désignés par le préfet après avis de la Collectivité de Saint-Martin.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant qu'elles soient faunistiques ou floristiques, et des sciences humaines.

**Les candidatures devront être transmises au plus tard le 15 février 2019.**

Elles seront transmises par courriel à l'attention de M. le Préfet de Guadeloupe, avec en objet : « Candidature au CSTPN de Saint-Martin » à l'adresse suivante :

[aude.kubik@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aude.kubik@developpement-durable.gouv.fr)

**Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :**

1. **le formulaire de candidature dûment renseigné, disponible sur simple demande à l'adresse ci-dessus**

ou téléchargeable sur le site internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

2. **une lettre de motivation listant les compétences principales et décrivant la motivation (2 pages au maximum) ;**

3. **un CV détaillé** présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître **la liste des liens d'intérêts de toute nature** que le candidat ou la candidate a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

**Tout envoi ne devra pas excéder 3 Mo.**

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.